

**PROCÈS VERBAL RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2024**

Nombre de membres En exercice : 11	L'an deux mil vingt-quatre, le onze juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr GENDRY Daniel, Maire
qui ont pris part à la délibération : 8	<u>Présents</u> : Mrs GENDRY, GIBOIRE, BONNIER RADÉ, Mmes GENDRY S., BÉASSE, MOREAU, <u>Absentes excusées</u> : Mmes PERROUIN, FOURNIER <u>Absents non excusés</u> : Mrs TREMBLAY, DESMOTS <u>Secrétaire</u> : Mr GIBOIRE
Date de convocation : 02/07/2024	

Mme PERROUIN Dominique donne pouvoir de vote à Mme GENDRY Sophie pour les délibérations et vote des décisions à l'ordre du jour.

1) Fonds de concours – investissement communal 2023-2025 - D2024-024

Monsieur le Maire expose que le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Craon, par délibération n°2024-02/06, en date du 19/02/2024, a mis en place un dispositif lui permettant de financer des projets de rénovation du bâti pour du logement et des services à la population. Ce dispositif permet de financer des projets dans les conditions suivantes :

Projet de rénovation de logements communaux anciens en centre-ville ou centre-bourg (démolition si construction) ;

Création/rénovation de bâtiments accueillant un ou des services au public.

Le fonds de concours ainsi attribué aux communes s'élève à 26 € maximum par habitant.

Le montant du fonds de concours ne peut excéder la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le dépôt de la demande à La Communauté de communes du Pays de Craon doit être effectué avant le 31/12/2025 et les travaux réalisés sous 4 ans, à compter de la date de la décision de la Communauté de communes qui vous aura été notifiée par courrier.

Le dispositif est rétroactif au 01/01/2023.

Monsieur le Maire propose de solliciter le fonds de concours pour l'opération suivante :

⇒ Intitulé de l'opération : rénovation logement communal au dessus du bar

⇒ Plan de financement :

INVESTISSEMENT	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT
Travaux rénovation logement	50 000,00	Fonds de concours CCPC	9 100,00
		Autofinancement	40 900,00
Total investissement	50 000,00	Total financement	50 000,00

Après en avoir délibéré, par 8 votes pour, le conseil municipal :

SOLLICITE l'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes du Pays de Craon pour l'opération citée ci-dessus,

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

2) Taxe foncière sur les propriétés bâties -Exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévues à l'article 1466 G du code général des impôts - D2024-025

Le Maire de Niaffles expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Ainsi le classement de la commune de Niaffles dans la zone « FRR » permettra aux entreprises et aux professions libérales qui s'installent sur notre territoire, de bénéficier d'exonérations fiscales (Impôt sur le revenu ou sur les sociétés, Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB), Cotisation Foncière des Entreprises) mais aussi des cotisations patronales. Pour toute création d'entreprise ou reprise d'entreprise à compter du 1^{er} juillet 2024.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,
Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

3) Guinguette

Mr le maire informe que ces travaux seront budgétés sur l'année 2025 ; pour cela , il est nécessaire de prévoir le budget nécessaire. Courant octobre, faire le point sur les besoins nécessaires à la construction de cette guinguette afin d'obtenir les devis de travaux et les demandes de subventions possibles (DETR, subvention régionale...).

4) Carte communale

Mr le maire rappelle à l'assemblée, que le POS (Plan d'Occupation des Sols), ancien document d'urbanisme de Niaffles a été supprimé le 13 décembre 2000 par la loi SRU (Solidarité au Renouvellement Urbain) et la loi ALUR du 24 mars 2014 au profit des nouveaux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

Étant donné que la commune n'a pas entrepris de procédure d'adoption de PLU ou de PLUI, le POS de la commune a pris fin au 31 décembre 2020, le document d'urbanisme qui régit désormais les limitations au droit des propriétés est le RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Actuellement, 7 communes du Pays de Craon sont en RNU. Afin de permettre la réalisation d'une carte communale pour chacune de ces communes, les études pourraient faire l'objet d'un appel d'offre global pour réduire les coûts.

5) Cimetière accessibilité

Mr le maire informe que l'accessibilité aux entrées du cimetière ainsi que des travaux ré-ensablement du cimetière ont été réalisés ; cependant, l'allée centrale et le pourtour du cimetière ne permet pas l'accessibilité aux PMR ; Mr le Maire propose à l'assemblée de demander des devis pour la réalisation d'un enrobé. Dossier à suivre.


6) Informations diverses

a) Voie douce : Mr Stéphane Bonnier informe l'assemblée du compte rendu de la rencontre avec le Conseil Départemental qui a eu lieu le 3 juin 2024.

b) Personnel communal : Mr le maire informe l'assemblée de la date officielle du départ en retraite de Mr Prime au 1^{er} janvier 2025 ; Cependant, ce dernier aura des congés à solder d'ici la fin de l'année, d'où un départ au 13 décembre 2024.

c) Inauguration City-stade : Mr le Maire rappelle à l'assemblée que l'inauguration du city-stade aura lieu le 7 septembre à 10h30. L'invitation est réalisée et y prévoir un retour des présences au 26 août 2024.

e) Prochaine réunion du conseil municipal: - jeudi 5 septembre 2024 – 20 h

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
	GIBOIRE Jean-Paul 	GENDRY Daniel 